

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	24 novembre 1998	244A-98-1987

MODIFICATION(S)		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	21 septembre 2010	365A-2010-3060
Conseil d'administration	14 juin 2012	385A-2012-3180
Conseil d'administration	22 septembre 2014	409A-2014-3486
Conseil d'administration	11 décembre 2014	413A-2014-3524
Conseil d'administration	10 décembre 2015	424A-2015-3584
Conseil d'administration	6 décembre 2017	440A-2017-3739
Conseil d'administration	18 avril 2018	444A-2018-3773
Conseil d'administration	19 février 2019	451A-20190219-3897
Conseil d'administration	15 juin 2021	472A-20210615-4109
Conseil d'administration	10 décembre 2024	498A-20241210-4437

RESPONSABLE	Secrétariat général
CODE	C-02-2024.9

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. OBJECTIFS	1
2. DÉFINITIONS.....	1
3. CHAMP D'APPLICATION.....	3
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	3
5. DEVOIRS GÉNÉRAUX	3
6. RÈGLES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES DE L'INRS.....	4
7. RÈGLES RELATIVES À LA CONFIDENTIALITÉ.....	4
7.1 Règle de conduite générale	4
7.2 Exceptions.....	4
8. RÈGLES DE CONDUITE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS	5
8.1 Règle de conduite générale	5
8.2 Situations de Conflits d'intérêts.....	5
8.3 Membre du Conseil qui est membre de la Communauté INRS	5
8.3.1 Règle de conduite générale.....	5
8.3.2 Membre du Conseil en situation de Conflit d'intérêts par succession ou donation	6
8.4 Membres externes	6
8.4.1 Règle de conduite générale.....	6
8.4.2 Membres externes en situation de Conflit d'intérêts	6
9. DÉLIBÉRATIONS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL, CONVENTIONS COLLECTIVES OU PROTOCOLE D'ENTENTE - RETRAIT DE LA RÉUNION	7
10. RÈGLE PROHIBANT TOUT AVANTAGE, BÉNÉFICE OU CADEAU	7
11. RÈGLE PROHIBANT L'INFLUENCE.....	7
11.1 Offres d'emploi.....	7
11.2 Considérations partisans	7
12. RÈGLES APPLICABLES APRÈS LA CESSATION DES FONCTIONS	7
12.1 Règle de conduite générale	7
12.2 Interdiction de conseiller ou de représenter	7
12.3 Interdiction faite aux membres du Conseil	8
13. APPLICATION DU CODE DES Membres du Conseil	8
13.1 Rôles et responsabilités.....	8

13.1.1	Le Comité de gouvernance et d'éthique	8
13.1.2	Secrétariat général	8
14.	CONFIDENTIALITÉ, ANONYMAT ET PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES	8
15.	CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	8
15.1	Formulation de déclarations de Conflit d'intérêts.....	8
15.2	Traitement des déclarations de Conflit d'intérêts.....	9
15.2.1	Registre des intérêts signalés.....	9
16.	DÉNONCIATIONS D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES.....	9
16.1	Formulation des Dénonciations d'Actes répréhensibles	9
16.2	Autres Dénonciations.....	9
17.	DEMANDE D'AVIS	10
18.	MISE À JOUR.....	10
19.	DISPOSITIONS FINALES.....	10
ANNEXE A – Formulaire de déclaration d'engagement et de déclaration de conflit d'intérêts des membres du conseil d'administration de l'INRS.....		Annexe A – Page 1 à 3

PRÉAMBULE

L'INRS a pour mission de mener de la recherche fondamentale et appliquée, d'offrir des programmes d'études de cycles supérieurs et de former des chercheuses et chercheurs. Dans le cadre de cette mission, et tout en poursuivant les finalités propres de la recherche universitaire, l'INRS doit, de façon particulière, orienter ses activités vers le développement économique, social et culturel du Québec, tout en effectuant le transfert des connaissances et des technologies dans l'ensemble des secteurs où il œuvre. Cette mission s'inscrit dans un contexte où le respect des principes de saine gouvernance applicables à la gestion et au fonctionnement des établissements universitaires est essentiel. De plus, l'INRS facilite la dénonciation d'actes répréhensibles au sens de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

Le Conseil exerce ses pouvoirs dans le respect de cette mission. Il agit dans le respect des principes de gouvernance reconnus afin de renforcer la gestion de l'établissement en visant à la fois, notamment, l'efficacité, l'efficience, la transparence, la responsabilité et l'imputabilité.

1. OBJECTIFS

Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration (Code des membres du Conseil)* a pour objectif d'établir des règles de conduite applicables aux membres du Conseil en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de façon à préserver leur capacité d'agir au mieux des intérêts et de la mission de l'INRS et à inspirer la plus entière confiance du public.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application du Code des administrateurs, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Centre : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

Comité de gouvernance et d'éthique : comité relevant du Conseil dont le mandat et les pouvoirs sont définis par la *Charte du comité de gouvernance et d'éthique*.

Communauté étudiante : toute personne admise et inscrite à titre d'étudiante ou étudiant à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche dans le cadre d'un programme de maîtrise ou de doctorat de l'INRS.

Communauté INRS : les membres du personnel, incluant le Personnel-cadre supérieur, le personnel cadre et le Corps professoral, la Communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

Conflit d'intérêts : une personne est en conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou apparent, lorsqu'elle se trouve dans une situation qui peut ou pourrait l'amener directement ou indirectement à choisir entre :

- les intérêts de l'INRS, de ses partenaires d'affaires, de ses consultantes ou consultants ou de ses fournisseurs et ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou les intérêts d'une Personne proche;
- les intérêts de deux ou plusieurs des partenaires d'affaires, des consultantes ou consultants ou des fournisseurs de l'INRS.

Une personne est également en Conflit d'intérêts lorsqu'une situation est susceptible d'affecter son jugement et sa loyauté envers l'INRS.

Conseil : le conseil d'administration de l'INRS.

Corps professoral : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régié par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS*.

Dénonciation : acte par lequel une ou un membre de la Communauté INRS met en évidence certaines préoccupations ou inquiétudes portées à sa connaissance ou sur le point d'être commises.

Document normatif : un règlement, un code, une charte, une politique, une directive ou une procédure de l'INRS.

Acte répréhensible : un comportement ou un acte proscrit par la loi, par un règlement, par le Code d'éthique, ou par tout autre Document normatif. Constitue un Acte répréhensible, un comportement tel que :

- la falsification des registres comptables;
- le vol et la fraude;
- la dissimulation intentionnelle ou déclaration inexacte de données ou de faits importants;
- l'utilisation de fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été alloués;
- le détournement de fonds;
- l'acceptation de pots-de-vin;
- l'utilisation illicite ou non autorisée des ressources de l'INRS;
- le Conflit d'intérêts ou la collusion dans le cadre d'appels d'offres;
- l'autorisation de paiement de biens ou de services qui n'ont pas été fournis à l'INRS;
- la substitution de biens par d'autres de moindre qualité;
- la dérogation aux lois, aux règlements ou aux Documents normatifs;
- négliger de tenir compte de l'état d'avancement des connaissances sur un sujet;
- la divulgation non autorisée de renseignements confidentiels;
- l'utilisation sans autorisation de renseignements confidentiels;
- l'abus de pouvoir.

Constitue également un Acte répréhensible le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un Acte répréhensible.

Membre externe : une ou un membre du Conseil qui n'est pas membre de la Communauté INRS.

Personne proche : une personne physique ou morale parmi les suivantes :

- la société dont la ou le Membre du Conseil possède des titres lui assurant plus de 10 % des droits de vote;
- l'associée ou associé d'une ou d'un Membre du Conseil;
- la conjointe ou le conjoint, les enfants et les parents d'une ou d'un Membre du Conseil ainsi que les parents et les enfants de sa conjointe ou de son conjoint.

Personnel-cadre supérieur : la directrice générale ou le directeur général, la directrice scientifique ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'INRS.

Signataire : une Instance (par le biais des personnes qu'elle désigne) ou une personne détenant, en fonction des responsabilités inhérentes au poste qu'elle occupe, l'autorité d'approuver ou de signer au nom de l'INRS selon les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du *Règlement sur l'exercice des pouvoirs* (Règlement 9).

3. CHAMP D'APPLICATION

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre du Conseil se doit de se conformer aux règles de conduite prescrites par le Code des membres du Conseil ainsi qu'aux devoirs et obligations prescrits par les lois, les règlements, les lettres patentes de l'INRS, la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et ses règlements, ainsi que par les articles 321 à 326 du *Code civil du Québec*.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique sont responsables de l'application du Code des membres du Conseil. L'INRS désigne le Secrétariat général pour agir à titre de responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité au sens de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

Cette personne aura pour fonction de :

- coordonner et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir la commission d'Actes répréhensibles et l'exercice ou la menace de représailles;
- renseigner sur la possibilité d'effectuer une divulgation et sur la protection contre les représailles prévue à la loi ;
- agir comme agent de liaison pour le Protecteur du citoyen en cas de vérification ou d'enquête en lien avec une divulgation ou une plainte pour représailles à la suite d'une divulgation.

5. DEVOIRS GÉNÉRAUX

Les membres du Conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir avec intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'INRS, et avec soin, diligence et compétence, comme le ferait une personne raisonnable en pareilles circonstances.

Leurs affaires personnelles doivent être organisées de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.

6. RÈGLES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES DE L'INRS

Les membres du Conseil ne doivent pas confondre les ressources de l'INRS avec les leurs. Ils ne peuvent utiliser le nom de l'INRS à des fins non reliées à ses activités professionnelles exercées pour le compte de l'INRS, à moins d'autorisation préalable écrite. Ils ne peuvent utiliser les ressources matérielles, physiques ou humaines de l'INRS à leur profit personnel ou au profit d'une tierce personne à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable du Conseil sur recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique.

7. RÈGLES RELATIVES À LA CONFIDENTIALITÉ

7.1 RÈGLE DE CONDUITE GÉNÉRALE

Les membres du Conseil sont tenus à la discrétion sur ce qui est porté à leur connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements ainsi reçus.

Les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ne peuvent être utilisés à leur profit personnel ou au profit d'autrui.

Cette obligation continue de s'appliquer lorsque la ou le membre du Conseil quitte ses fonctions.

7.2 EXCEPTIONS

La confidentialité à laquelle sont tenus les membres du Conseil n'est pas exigée si :

- a) le Conseil autorise la divulgation des renseignements;
- b) les renseignements sont disponibles au public;
- c) les renseignements doivent être divulgués en vertu d'une loi ou de l'ordonnance d'un tribunal.

8. RÈGLES DE CONDUITE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

8.1 RÈGLE DE CONDUITE GÉNÉRALE

Les membres du Conseil doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leurs intérêts personnels et leurs devoirs à titre de membres du Conseil.

8.2 SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Sans restreindre la généralité de la notion de Conflit d'intérêts et à seule fin d'illustration, constitue une situation de Conflit d'intérêts, notamment :

- a) la situation où une ou un membre du Conseil a, directement ou indirectement, un intérêt personnel et distinct dans une délibération du Conseil;
- b) la situation où une ou un membre du Conseil a, directement ou indirectement, un intérêt dans un organisme, une entreprise ou une association qui transige ou est sur le point de transiger avec l'INRS;
- c) la situation où une ou un membre du Conseil a, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat ou une transaction, ou un projet de contrat ou de transaction avec l'INRS;
- d) la situation où une ou un membre du Conseil occupe une fonction de direction ou d'administration au sein d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association dont les intérêts entrent en concurrence avec ceux de l'INRS;
- e) la situation où une ou un membre du Conseil utilise, directement ou indirectement, sa situation ou son statut pour influencer l'achat de biens ou de fournitures d'une entreprise dans laquelle une Personne proche ou une personne associée a un intérêt financier direct.

8.3 MEMBRE DU CONSEIL QUI EST MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ INRS

8.3.1 Règle de conduite générale

Pour des raisons de saine gouvernance, tout membre du Conseil qui est membre de la Communauté INRS ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions¹. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si cet intérêt lui échoit par succession ou par donation, pourvu qu'elle y renonce ou en dispose avec diligence.

¹ À titre d'exemple, une ou un membre de la Communauté INRS siégeant au Conseil ne peut assumer simultanément une fonction d'administrateur ou d'officier au sein d'une association de personnes salariées ou étudiante de l'INRS.

8.3.2 Membre du Conseil en situation de Conflit d'intérêts par succession ou donation

8.3.2.1 Divulgation

Si un intérêt décrit à l'article 8.3.1 lui échoit par succession ou par donation, la ou le membre du Conseil qui est membre de la Communauté INRS doit le divulguer dès que possible. Cette divulgation se fait en remplissant le formulaire joint en annexe A.

8.3.2.2 Retrait des délibérations, des décisions et de la réunion

À compter de la date où l'intérêt décrit à l'article 8.3.1 lui échoit, et jusqu'à la renonciation ou à la cession de l'intérêt, la ou le membre du Conseil qui est membre de la Communauté INRS doit s'abstenir de participer aux délibérations et aux décisions concernant l'organisme, l'entreprise ou l'association en question et se retirer de toute réunion pendant les délibérations et les décisions à ce sujet.

Tout membre du Conseil qui est contraint de se retirer conserve néanmoins le droit de se présenter durant une partie de la réunion pour faire part de ses observations.

8.4 MEMBRES EXTERNES

8.4.1 Règle de conduite générale

Tout Membre externe qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'INRS doit, sous peine de déchéance de sa charge, suivre la procédure mentionnée ci-après à l'article 8.4.2.

8.4.2 Membres externes en situation de Conflit d'intérêts

8.4.2.1 Divulgation

Tout Membre externe qui se trouve dans une situation de Conflit d'intérêts doit le divulguer dès que possible. Cette divulgation se fait en remplissant le formulaire en annexe A.

8.4.2.2 Retrait des délibérations, des décisions et de la réunion

Tout Membre externe qui se trouve dans une situation de Conflit d'intérêts doit s'abstenir de participer aux délibérations et décisions concernant l'organisme, l'entreprise ou l'association en question et se retirer de toute réunion pendant les délibérations et les décisions à ce sujet.

Tout Membre externe devant de se retirer conserve néanmoins le droit de se présenter durant une partie de la réunion pour faire part de ses observations.

9. DÉLIBÉRATIONS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL, CONVENTIONS COLLECTIVES OU PROTOCOLE D'ENTENTE - RETRAIT DE LA RÉUNION

La personne qui est membre du Conseil à titre de membre du Corps professoral ou de la Communauté étudiante doit quitter toute réunion pendant la durée des délibérations et de la décision sur toute question concernant les négociations relatives aux conditions de travail, à la convention collective ou au contrat collectif de travail en tenant lieu qui la régit. Il en est de même du Personnel-cadre supérieur lorsque des conditions de travail le concernant font l'objet de délibérations ou d'une décision du Conseil. Le Conseil peut également demander au membre du Personnel-cadre supérieur ayant participé aux négociations relatives aux conditions de travail, à une convention collective ou à un protocole d'entente de quitter toute réunion pendant la durée des délibérations et de la décision sur ce sujet.

10. RÈGLE PROHIBANT TOUT AVANTAGE, BÉNÉFICE OU CADEAU

Tout membre du Conseil doit refuser de recevoir une faveur, un service, un avantage, un bénéfice ou un cadeau. Cette personne peut toutefois accepter une marque d'hospitalité, un témoignage de courtoisie, un cadeau de nature symbolique ou d'une valeur modeste conforme aux usages et pratiques du milieu. En aucun cas, elle ne peut recevoir personnellement un don en espèces.

11. RÈGLE PROHIBANT L'INFLUENCE

11.1 OFFRES D'EMPLOI

Tout membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

11.2 CONSIDÉRATIONS PARTISANES

Tout membre du Conseil doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération ou idéologie politique partisane.

12. RÈGLES APPLICABLES APRÈS LA CESSATION DES FONCTIONS

12.1 RÈGLE DE CONDUITE GÉNÉRALE

Tout membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions à titre de membre du Conseil doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de sa charge antérieure.

12.2 INTERDICTION DE CONSEILLER OU DE REPRÉSENTER

Dans l'année qui suit la fin de sa charge de membre du Conseil, une personne qui détient des renseignements non disponibles au public au sujet d'une procédure, d'une

négociation ou d'une autre opération à laquelle l'INRS est partie, ne peut donner des conseils ni agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à cette procédure, cette négociation ou cette autre opération.

12.3 INTERDICTION FAITE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Pendant la même période et dans les circonstances prévues à l'article 12.2, tout membre du Conseil ne peut traiter avec la personne qui y est visée.

13. APPLICATION DU CODE DES MEMBRES DU CONSEIL

13.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

13.1.1 Le Comité de gouvernance et d'éthique

Le Comité de gouvernance et d'éthique reçoit et traite les déclarations d'engagement et de Conflits d'intérêts des membres du Conseil. Il décide des mesures à prendre à leur égard, le cas échéant.

13.1.2 Secrétariat général

Le Secrétariat général reçoit et tient les dossiers relatifs à l'application du Code des membres du Conseil en ce qui concerne les Déclarations de conflits d'intérêts. De plus, il agit à titre de personne ressource sur les questions de déontologie et d'éthique auprès du Comité de gouvernance et d'éthique.

14. CONFIDENTIALITÉ, ANONYMAT ET PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

Toutes les déclarations de Conflit d'intérêts ainsi que les demandes d'avis présentées en vertu de l'article 17 sont reçues et traitées de manière confidentielle. Seules les personnes impliquées dans le processus de traitement et celles pour qui il est essentiel de l'être aux fins de l'exercice de leurs fonctions au sein de l'INRS en seront informées.

15. CONFLIT D'INTÉRÊTS

15.1 FORMULATION DE DÉCLARATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Dans les 30 jours de son entrée en fonction, et au plus tard le 30 septembre de chaque année par la suite, tout membre du Conseil doit déclarer avoir pris connaissance du Code des membres du Conseil, en comprendre le sens et la portée et s'engager à le respecter. De plus, elle ou il doit divulguer tout intérêt direct ou indirect qu'elle ou il détient dans un organisme, une entreprise, une association, un contrat ou une transaction susceptible de créer un Conflit d'intérêts. L'obligation de divulguer est également applicable en cours d'année, dès que survient une situation de Conflit d'intérêts.

Les déclarations d'engagement et de Conflits d'intérêts s'effectuent en remplissant le formulaire en annexe A.

15.2 TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Secrétariat général analyse les déclarations de Conflits d'intérêts et soumet au Comité de gouvernance et d'éthique les cas de Conflits d'intérêts lorsque celui-ci estime que leur contenu nécessite que des mesures ou des précautions soient prises.

Dans un tel cas, le Comité de gouvernance et d'éthique entend la ou le membre du Conseil ayant formulé la déclaration de Conflits d'intérêts. Le Comité de gouvernance et d'éthique décide ensuite des mesures ou des précautions que doit prendre la ou le membre du Conseil concerné, le cas échéant. Le Secrétariat général en informe par écrit la ou le membre du Conseil visé.

15.2.1 Registre des intérêts signalés

15.2.1.1 Diffusion

Un registre des intérêts signalés dans les déclarations de Conflit d'intérêts des membres du Conseil et des membres de la Communauté INRS est mis à jour et la liste des cocontractants de l'INRS est diffusée à l'ensemble des Signataires.

15.2.1.2 Signalement au Secrétariat général

Dès qu'un contrat est susceptible d'être octroyé par l'INRS à une personne physique ou morale identifiée au registre, la ou le Signataire doit le signaler au Secrétariat général qui peut recommander des mesures d'encadrement ou soumettre le cas, au besoin, au Comité de gouvernance et d'éthique.

16. DÉNONCIATIONS D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

16.1 FORMULATION DES DÉNONCIATIONS D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Pour soumettre une dénonciation d'Acte répréhensible à la Protectrice ou au Protecteur du citoyen, tout membre de la Communauté INRS doit se rendre sur son site Web à la page suivante : [Comment divulguer un acte répréhensible? | Protecteur du citoyen](#)

16.2 AUTRES DÉNONCIATIONS

En ce qui concerne les autres Dénonciations, tout membre de la Communauté INRS peut dénoncer la situation en s'adressant à l'INRS :

- par courriel à bureaudesplaintes@inrs.ca; ou
- sous pli confidentiel à l'attention du « Bureau de prévention et de traitement des plaintes » au 490, rue de la Couronne, Québec (Québec) G1K 9A9; ou
- verbalement en joignant par téléphone la ligne 418-654-3890;

- au comité de gouvernance et d'éthique (**CGE**), par courriel à cge@inrs.ca, lorsque la personne dénonciatrice ou la personne mise en cause est membre du Personnel-cadre supérieur ou membres du personnel relevant du Secrétariat général
- de façon anonyme via le site web www.clearviewconnects.com ou verbalement, en composant le numéro sans frais 1-877-733-0417; ou
- à la [Protectrice ou au Protecteur du citoyen](#).

17. DEMANDE D'AVIS

Toute personne peut demander un avis au Comité de gouvernance et d'éthique sur l'interprétation ou l'application du Code des membres du Conseil.

18. MISE À JOUR

Le Code des membres du Conseil est mis à jour au besoin ou, au minimum, tous les cinq ans.

19. DISPOSITIONS FINALES

Le Code des membres du Conseil entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.

ANNEXE A

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ET DE DÉCLARATION
DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'INRS**

Chaque membre du Conseil doit, dans les 30 jours de son entrée en fonction et au plus tard le 30 septembre de chaque année, remplir les sections suivantes du présent formulaire :

- 1 - Déclaration d'engagement; et
- 2 - Déclaration de Conflits d'intérêts.

L'obligation de divulguer est également applicable en cours d'année, dès que survient une situation de Conflit d'intérêts.

1 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Veuillez cocher la case 1.1

- 1.1 Je déclare avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration*. Je reconnais en saisir le sens et la portée et je m'engage à le respecter.

2 DIVULGATION D'OCCUPATION PRINCIPALE ET DE POSTES D'ADMINISTRATRICES OU ADMINISTRATEURS OCCUPÉS

Occupation principale : _____

Nom de l'employeur : _____

Nom(s) de la personne morale, de l'association ou de l'organisation pour laquelle j'occupe un poste au conseil d'administration : _____

3 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Veuillez cocher la case 3.1 ou 3.2 ainsi que les cases du point 3.3 que vous jugez applicables.

- 3.1 Je déclare ne pas avoir d'intérêts directs ou indirects dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de me placer dans une situation de Conflit entre mon intérêt personnel et celui de l'INRS.

ou

ANNEXE A

- 3.2 Je déclare avoir un ou des intérêts directs ou indirects dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de me placer dans une situation de conflit entre mon intérêt personnel et celui de l'INRS.

Veillez écrire dans les lignes qui suivent le nom de tous les organismes, entreprises ou associations en cause et préciser en quoi, à votre avis, la situation comporte un Conflit d'intérêts.

La ou le membre du Conseil qui est membre de la Communauté INRS et qui a coché la case 3.2 doit remplir la section 4 - *Situation de Conflit d'intérêts - Déclaration de la ou du membre du Conseil qui est membre de la Communauté INRS*

- 3.3 Je déclare **être** dans l'une des situations suivantes, soit celle :
- d'avoir, directement ou indirectement, un intérêt personnel et distinct dans une délibération du Conseil;
 - d'avoir, directement ou indirectement, un intérêt dans un organisme, une entreprise ou une association qui transige ou est sur le point de transiger avec l'INRS;
 - d'avoir, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat ou une transaction, ou un projet de contrat ou de transaction avec l'INRS;
 - d'occuper une fonction de direction ou membre du Conseil au sein d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association dont les intérêts entrent en concurrence avec ceux de l'INRS.

4 SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS - DÉCLARATION DE LA OU DU MEMBRE DU CONSEIL MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ INRS

- 4.1 Cet intérêt m'est échu par :
- Succession
 - Donation
 - Autres

Veillez préciser.

Veillez indiquer la date de la renonciation à cet intérêt, le cas échéant : _____

ANNEXE A

Si vous n'avez pas renoncé à cet intérêt, veuillez en préciser les raisons ou les circonstances expliquant la situation.

5 DEMANDE D'AVIS

Je demande un avis sur les questions suivantes ou une recommandation sur les mesures appropriées afin d'assurer le respect du Code des membres du Conseil.

Nom

Signature

Date